conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 22.05.2024

MAT000478435 FR/FR

Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR Nom commercial

MOUILLÉ

Code du produit 47843502

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

mélange

Utilisation de la substance/du : PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Helios TBLUS d.o.o.

> Količevo 65 1230 Domžale Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne respon-: 386 (1) 722 4383

sable/émettrice productsafety@helios.si

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tout les centres Anti-poison numéro ORFILA

(INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

FR/FR



# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

22.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

Irritation cutanée, Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H336: Peut provoguer somnolence ou vertiges.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Attention

H226 Liquide et vapeurs inflammables. Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposi-

tion prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P260 P264 Se laver la peau soigneusement après manipula-

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour

l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.12.2022 2.05.2024 MAT000478435 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

hydrocarbures aromatiques en C9

butanone

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas -non spécifié

### Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient dilaurate de dibutylétain, Hydrocarbures, sous-produits du traitement

des terpènes. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de

la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
alliage réactif éthylbenzène, m- xylène et p-xylène	- 905-562-9 01-2119555267-33	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 20
hydrocarbures aromatiques en C9	- 918-668-5	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 2.5 - < 10

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.12.2022 2.0 22.05.2024 MAT000478435 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

	01-2119455851-35	(Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2;	
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0 231-944-3 030-011-00-6 01-2119485044-40	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2.5 - < 10
butanone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 1 - < 10
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 1 - < 10
Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébulli- tion bas -non spécifié	64742-95-6 265-199-0 649-356-00-4 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2.5 - < 10
dilaurate de dibutylétain	77-58-7 201-039-8 050-030-00-3 01-2119496068-27	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD STOT SE 1; H370 STOT RE 1; H372 (Système immunitaire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;	>= 0.1 - < 0.25

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.12.2022 22.05.2024 MAT000478435 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

		H410	
Acide hexanoi4que, 2-éthyle, sel de zinc,basique	85203-81-2 286-272-3 01-2119979093-30	Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360D Aquatic Chronic 2; H411	>= 0.1 - < 0.25
Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes	68956-56-9 273-309-3 01-2119980606-28	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0.1 - < 0.25
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0.1 - < 0.25

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

FR/FR



# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viaueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **MOBIHEL PRIMAIRE - APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

22.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibi-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

FR/FR

lisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des

surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux

normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette

substance/ce mélange.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
Carbonate de cal- cium	471-34-1	VME	10 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE	
	Information supplémentaire: Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites indicatives				
alliage réactif éthylbenzène, m-	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

VersionDate de révision:Numéro de la FDS:Date de dernière parution: 01.12.20222.022.05.2024MAT000478435Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

xylène et p-xylène	Information s	upplémentaire: Ide	entifie la possibilité d'abso	orntion significative à			
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption sign travers la peau, Indicatif					
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC			
	Information s travers la pea		entifie la possibilité d'abso	orption significative à			
	travers la per	VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE			
		supplémentaire: Ri entaires contraign	sque de pénétration perci	utanée, Valeurs li-			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE			
		supplémentaire: Ri entaires contraign	sque de pénétration perci	utanée, Valeurs li-			
butanone	78-93-3	TWA	200 ppm 600 mg/m3	2000/39/EC			
	Information s	supplémentaire: Inc	dicatif				
		STEL	300 ppm 900 mg/m3	2000/39/EC			
	Information supplémentaire: Indicatif						
		VME	200 ppm 600 mg/m3	FR VLE			
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes						
		VLCT (VLE)	300 ppm 900 mg/m3	FR VLE			
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes						
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC			
,	Information s travers la pea		entifie la possibilité d'abso	orption significative à			
		TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC			
	Information s travers la pea		entifie la possibilité d'abso	orption significative à			
		VME	50 ppm 275 mg/m3	FR VLE			
		supplémentaire: Ri entaires contraign	sque de pénétration perci antes	•			
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE			
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-						
				utariee, valeurs II-			
acétate de n-butyle		supplémentaire: Ri entaires contraign VME		FR VLE			

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.12.2022 2.0 22.05.2024 MAT000478435 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

		VLCT (VLE)	150 ppm 723 mg/m3	FR VLE
	Information su	ipplémentaire: Valeu	irs limites réglementaires cor	ntraignantes
		STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/E U
	Information su	ipplémentaire: Indica		
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/E U
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif	
dilaurate de dibuty- létain	77-58-7	VME	0.1 mg/m3 (Etain)	FR VLE
	Information su	ipplémentaire: Valeu	irs limites indicatives	
		VLCT (VLE)	0.2 mg/m3 (Etain)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limités indicatives			
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (Fumées)	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME (Poussière)	10 mg/m3	FR VLE
	Information su	ipplémentaire: Valeu	irs limites indicatives	

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

	. ,		ment (02) No. 1301720	
Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
Carbonate de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	4.26 mg/m3
			locaux	
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	1.06 mg/m3
	teurs		locaux	
dioxyde de titane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	10 mg/m3
			locaux	
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	700 mg/kg
	teurs	, ,	systémiques	p.c./jour
alliage réactif éthyl-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	77 mg/m3
benzène, m-xylène et			systémiques	
p-xylène				
-	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	65.3 mg/m3
	teurs		locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	442 mg/m3
			miques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	289 mg/m3
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	260 mg/m3
	teurs		miques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	221 mg/m3
			locaux	
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	14.8 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets locaux	260 mg/m3
	teurs			
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	108 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

FR/FR



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435 Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	16 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	180 mg/kg p.c./jour
hydrocarbures aromatiques en C9	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	150 mg/m3
·	Travailleurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	150 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Exposition à long terme	32 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
bis(orthophosphate) de trizinc	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2.5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0.83 mg/kg p.c./jour
butanone	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	106 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	600 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1161 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	412 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	31 mg/kg p.c./jour
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m3
	Travailleurs Consomma- teurs	Inhalation Inhalation	Aigu - effets locaux Long terme - effets systémiques	550 mg/m3 33 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	796 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	320 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	600 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

FR/FR



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435 Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	48 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35.7 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3.4 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Aigu - effets systé- miques	6 mg/kg p.c./jour
	teurs Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	2 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	11 mg/kg p.c./jour
Solvant naphta aro- matique léger (pé- trole); naphta à point d'ébullition bas -non spécifié	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	150 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
dilaurate de dibutylé- tain	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0.02 mg/m3
tun.	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0.0046 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	0.04 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0.43 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	2.08 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0.16 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

FR/FR



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435 Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

	Consomma-	Dermale	Aigu - effets systé-	0.5 mg/kg
	teurs		miques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	0.0031 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Aigu - effets systé-	0.02 mg/kg
	teurs		miques	p.c./jour
Acide hexanoi4que, 2-éthyle, sel de zinc,basique	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	6.41 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2.5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	3.21 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	0.83 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
Hydrocarbures, sous- produits du traitement des terpènes	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2.9 mg/m3
·	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0.7 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0.8 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	0.3 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0.3 mg/kg p.c./jour
oxyde de zinc	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0.5 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2.5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	83 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	0.83 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Carbonate de calcium	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
dioxyde de titane	Sol	100 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Eau de mer	0.0184 mg/l
	Eau douce	0.184 mg/l
	Sédiment marin	100 mg/kg poids
		sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

FR/FR



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435 Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg
	Ctation de traitement des seus ve ése	poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.193 mg/l
alliage réactif éthylbenzène, m-	Sol	2.31 mg/kg poids
xylène et p-xylène	<u> </u>	sec (p.s.)
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Eau douce	0.327 mg/l
	Sédiment marin	12.46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	6.58 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.327 mg/l
bis(orthophosphate) de trizinc	Sol	35.6 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Eau de mer	0.0061 mg/l
	Eau douce	0.0206 mg/l
	Sédiment marin	56.5 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	0.1 mg/l
butanone	Sol	22.5 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Eau de mer	55.8 mg/l
	Eau douce	55.8 mg/l
	Sédiment marin	284.7 mg/kg
	Sediment mann	poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	284.74 mg/kg
	Sediment d'éad douce	poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	709 mg/l
acétata da 2 méthayu 1	Sol Station de traitement des éaux usées	
acétate de 2-méthoxy-1-	301	0.29 mg/kg poids
méthyléthyle	Eau de mer	sec (p.s.)
		0.0635 mg/l
	Eau douce	0.635 mg/l
	Sédiment marin	0.329 mg/kg
	0 ( 11 )	poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.00635 mg/l
acétate de n-butyle	Sol	0.0903 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Eau douce	0.18 mg/l
	Sédiment marin	0.0981 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.12.2022 2.0 22.05.2024 MAT000478435 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

	1	poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	35.6 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.36 mg/l
dilaurate de dibutylétain	Eau douce	0.000463 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.00463 mg/l
Acide hexanoi4que, 2-éthyle, sel	Sol	1.06 - 35.6 mg/kg
de zinc,basique	301	poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0.0061 - 0.036
	Lad de mei	ma/l
	Eau douce	0.0206 - 0.360
	Lad doddo	mg/l
	Sédiment marin	0.637 - 56.5
	Codifficite maini	mg/kg poids sec
		(p.s.)
	Sédiment d'eau douce	6.37 - 117.8
		mg/kg poids sec
		(p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	0.052 - 71.7 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.493 mg/l
Hydrocarbures, sous-produits du	Sol	0.11 mg/kg poids
traitement des terpènes		sec (p.s.)
	Eau de mer	0.00021 mg/l
	Eau douce	0.0021 mg/l
	Sédiment marin	0.0542 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0.542 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	6.4 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.021 mg/l
oxyde de zinc	Sol	35.6 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Eau de mer	0.0061 mg/l
	Eau douce	0.0206 mg/l
	Sédiment marin	56.5 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	0.1 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

L'équipement doit être conforme à l'EN 166 Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.12.2022 2.0 22.05.2024 MAT000478435 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

Gants : Caoutchouc nitrile (> 0,1 mm; < 60 min); ISO EN374

caoutchouc butyle (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 |

Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 | PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); ISO EN374 |

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le

temps de contact.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : gris

Odeur : de solvant

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

-78.0 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur

la plus basse))

Point/intervalle d'ébullition : 126 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur

la plus basse))

Inflammabilité : Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides com-

bustibles

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

7.5 %(V)

(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus

élevée))

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435

FR/FR 29.

Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1.0 %(V)

(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus

élevée))

Point d'éclair : 29 °C

Méthode: ISO 3679, coupelle fermée

Température d'inflammation : 425 °C(méthode de calcul (composantes principales, valeur la

plus élevée))

Température de décomposi-

tion

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20.5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible, partiellement soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Description: miscible avec la plupart des solvants organiques

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: < 4(méthode de calcul (composantes principales,

valeur la plus élevée))

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1.398 g/cm3

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Entretient la combustion

COV (composés organiques

volatils)

(Directive 2004/42/CE)

540 g/L

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

FR/FR



# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

22.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

## 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter

Incompatible avec des acides forts et des bases.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles. N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Produit:**

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

### Composants:

### alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): >= 8,700 mg/kg

CL50 (Rat): 27.14 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Atmosphère de test: vapeur

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

FR/FR



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de la première version publiée: 29.09.2021

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

Date de dernière parution: 01.12.2022

après un contact cutané unique.

hydrocarbures aromatiques en C9:

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 3,160 mg/kg

bis(orthophosphate) de trizinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5,000 mg/kg

butanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > > 2,000 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Atmosphère de test: vapeur

CL0 (Rat): 2000 ppm Durée d'exposition: 3 h

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > > 2,000 mg/kg

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): >= 10,760 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): >= 5,000 mg/kg

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas -non spécifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation cutanée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Date de dernière parution: 01.12.2022

# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

22.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de la première version publiée: 29.09.2021

**Produit:** 

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

**Composants:** 

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Résultat : irritant

Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes:

FR/FR

Résultat : irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.

**Produit:** 

Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. Remarques

**Composants:** 

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Résultat : Irritation des yeux

butanone:

Résultat Irritation des yeux

dilaurate de dibutylétain:

Résultat Irritation des yeux

Acide hexanoi4que, 2-éthyle, sel de zinc,basique:

Résultat Irritation des yeux

Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes:

Résultat Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Date de dernière parution: 01.12.2022

# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de la première version publiée: 29.09.2021

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Produit:** 

Remarques : A un effet sensibilisant.

FR/FR

**Composants:** 

dilaurate de dibutylétain:

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes:

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles. N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:** 

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas -non spécifié:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règle-

ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

dilaurate de dibutylétain:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:** 

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas -non spécifié:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règle-

ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles. N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:** 

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation

animale

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.12.2022 22.05.2024 MAT000478435 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

### Acide hexanoi4que, 2-éthyle, sel de zinc,basique:

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur

- Evaluation base de tests sur les animaux.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Composants:**

### alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

#### hydrocarbures aromatiques en C9:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

butanone:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas -non spécifié:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

dilaurate de dibutylétain:

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Date de dernière parution: 01.12.2022

# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

22.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de la première version publiée: 29.09.2021

## **Composants:**

### alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

FR/FR

Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

dilaurate de dibutylétain:

Evaluation Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles. N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

### alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### hydrocarbures aromatiques en C9:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas -non spécifié:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

### **Produit:**

Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, Remarques

vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peu-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Date de dernière parution: 01.12.2022

# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de la première version publiée: 29.09.2021 FR/FR

vent donner des effets narcotiques.

Les solvants risquent de dessécher la peau.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): >= 1 - 10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les microorga-

nismes

CL50 (Daphnia (Daphnie)): >= 1 - 10 mg/l

CE50 (Bactérie): >= 1 - 100 mg/l

hydrocarbures aromatiques en C9:

CL50 (Poisson): >= 9.2 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): >= 3.2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### bis(orthophosphate) de trizinc:

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

CL50 (Daphnia (Daphnie)): > 1,000 mg/l

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

butanone:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): > 1,000 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les microorga-

CE50 (Bactérie): > 1,000 mg/l

nismes

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 130 mg/l Toxicité pour les poissons

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435

FR/FR

Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

Durée d'exposition: 96 h

NOEC: 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50: 408 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

EC10: 47.5 mg/l

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 200 mg/l

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): >= 647.7

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356

Durée d'exposition: 40 h

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas -non spécifié:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

CL50 (Daphnia (Daphnie)): > 1 - 10 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): > 1 - 10 mg/l

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

dilaurate de dibutylétain:

Évaluation Ecotoxicologique Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Acide hexanoi4que, 2-éthyle, sel de zinc,basique:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 2.0 22.05.2024

MAT000478435

Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

### Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

oxyde de zinc:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): >= 1.793 mg/l

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): >= 2.6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les CI50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): >= 0.136

algues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Biodégradabilité Facilement biodégradable.

Photodégradation Se décompose rapidement au contact de la lumière.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité Facilement biodégradable.

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité Résultat: Biodégradable

> Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: 78 d

pH: 8

S'hydrolyse lentement.

Photodégradation Se décompose rapidement au contact de la lumière.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: 01.12.2022

FR/FR

29.09.2021

oxyde de zinc:

Biodégradabilité Résultat: Biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 25.9

Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2.77 - 3.15

hydrocarbures aromatiques en C9:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: < 4

butanone:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 0.29

octanol/eau

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 1.2 (20 °C)

octanol/eau

8.6 :Hq

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 15

Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1.81

12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:** 

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Répartition entre les compar- :

Koc: 537, log Koc: 2.73

timents environnementaux

Modérément mobile dans les sols

Le produit s'évapore du sol.

Stabilité dans le sol Temps de dissipation: 23 d

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)

hydrocarbures aromatiques en C9:

Mobilité Milieu: Air

Contenu: 92.9 %

Milieu: Eau Contenu: 3.5 %

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **MOBIHEL PRIMAIRE - APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

22.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000478435

FR/FR

Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

Milieu: Sol Contenu: 1.9 %

Milieu: Sédiment Contenu: 1.8 %

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 1.71 - 14.70 Mobile dans les sols

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement déléqué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435 Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets : 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION,

DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS

ET ENCRES D'IMPRESSION

08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de

peintures et vernis

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques oud'autres substances dangereuses 15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON

SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) 15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses oucontaminés par de tels résidus

HP3, Inflammable

HP4, Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP5, Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité

par aspiration HP14, Écotoxique

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEINTURES
ADR : PEINTURES
RID : PEINTURES
IMDG : PAINT

(trizinc bis(orthophosphate), Hydrocarbons, C9 aromatics)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **MOBIHEL PRIMAIRE - APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435

FR/FR

Date de dernière parution: 01.12.2022 Date de la première version publiée:

29.09.2021

**IATA** Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

ADN 3 **ADR** 3 RID 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

**ADR** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3 Code de restriction en tun-(D/E)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3 **EmS Code** F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

355

366

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Date de dernière parution: 01.12.2022

# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de la première version publiée: 29.09.2021

FR/FR

Instruction d' emballage (LQ) Y344

Ш

Groupe d'emballage Étiquettes Flammable Liquids

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne-

oui

ment **ADR** 

Dangereux pour l'environne-

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

dilaurate de dibutylétain (Numéro

sur la liste 30, 20)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

Non applicable

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ**

Version 2.0

Date de révision: 22.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000478435

Date de la première version publiée: 29.09.2021

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

FR/FR

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

dilaurate de dibutylétain

Date de dernière parution: 01.12.2022

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers

> environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

4 bis, 84, 25

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4331, 4511, 4734

Composés organiques vola-

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): 540 g/L

## Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.12.2022 22.05.2024 MAT000478435 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315
H317
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Irrit. : Irritation oculaire Flam. Liq. : Liquides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.12.2022 22.05.2024 MAT000478435 Date de la première version publiée:

FR/FR 29.09.2021

fessionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeurs limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

STOT RE 2

Aquatic Chronic 2

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

H373

H411



# MOBIHEL PRIMAIRE – APPRÊT HS 3:1 MOUILLÉ SUR MOUILLÉ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.12.2022 2.05.2024 MAT000478435 Date de la première version publiée: FR/FR 29.09.2021

Classification du mélange: Procédure de classification: Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul H335 STOT SE 3 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.